



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

**Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.840.800.000 dirhams**  
**Siège social : Place Moulay El Hassan, Immeuble CDG, Rabat**  
**Registre de commerce de Rabat : 16836**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE, dite par abréviation « CGI » Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.840.800.000 DH et dont le siège social est à Rabat - Place Moulay El Hassan, Immeuble CDG, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 16.836 sont convoquées en Assemblée Générale ordinaire Annuelle qui se tiendra le 9 mai 2013 à 10 heures, au siège administratif de la société sis à Rabat, espace Oudayas, avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de convocation;
- Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2012;
- Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat au titre de l'exercice 2012;
- Approbation des comptes de l'exercice 2012;
- Affectation du résultat de l'exercice 2012;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 et suivants de la loi 17/95 modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05.

### RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EXERCICE 2012

#### **PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités de la convocation**

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie les modalités de convocation qui lui a été faite. Elle donne décharge au Conseil d'Administration et à son Président pour toutes formalités accomplies à cette fin.

#### **DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

**Compagnie Générale Immobilière**

> [www.cgi.ma](http://www.cgi.ma) // [communicationfinanciere@cgi.ma](mailto:communicationfinanciere@cgi.ma) • 05 37 23 94 11

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître un bénéfice de 457 928 838,03 Dirhams et un total de capitaux propres et assimilés de 4 704 015 276,26 Dirhams.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2012.

#### **TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2012 :

Résultat de l'exercice	457 928 838,03
Affectation à la réserve légale	22 896 441,90
Reste	435 032 396,13
Report à nouveau antérieur	389 786 315,50
Résultat distribuable	824 818 711,63
Dividende (19 DHS par action)	349 752 000,00
Affectation en report à nouveau	475 066 711,63

L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de 19 dirhams par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 30 Septembre 2013.

#### **QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

#### **CINQUIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour trois exercices, le mandat du Commissaire aux Comptes COOPERS & LYBRAND, représenté par Monsieur Abdelaziz ALMECHATT.

Son mandat arrivera à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Abdelaziz ALMECHATT a déclaré accepter le mandat de Commissaire aux Comptes qui lui est ainsi renouvelé, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

#### **SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.